
DROIT COMMERCIAL**ADHÉSION DU CAMEROUN À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Le Président de la République a adopté le Décret n° 2017/128, du 18 avril 2017, portant ratification de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, adoptée le 11 avril 1980 à Vienne. L'adhésion du Cameroun à cette Convention a été préalablement autorisée par la loi n° 2017/002, adoptée le 18 avril 2017 par l'Assemblée Nationale.

ADHÉSION DU CAMEROUN À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'UTILISATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LES CONTRATS INTERNATIONAUX

Le Président de la République a adopté le Décret n° 2017/129, du 18 avril 2017, portant ratification de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée le 23 décembre 2005 à New York. L'adhésion du Cameroun à cette Convention a été préalablement autorisée par la loi n° 2017/005, adoptée le 18 avril 2017 par l'Assemblée Nationale.

INVESTISSEMENTS**RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF A LA PROMOTION ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE CAMEROUN ET LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Le Président de la République a adopté le Décret n° 2017/132, du 18 avril 2017, portant ratification de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Corée relatif à la promotion et à la protection des investissements.

Signé à Yaoundé le 24 décembre 2013, cet Accord vise principalement à renforcer la coopération bilatérale dans le domaine économique par l'adoption de mesures-cadre permettant la création d'un climat favorable aux investissements. En particulier, l'Accord prévoit des mécanismes facilitant le contrôle des changes, l'immigration et la résolution des différends.

FISCAL**RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CAMEROUN ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD TENDANT À EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE**

Le Président de la République a adopté le Décret n° 2017/133, du 18 avril 2017, portant ratification de l'Accord conclu avec la République d'Afrique du Sud tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière de revenu d'impôts.

Signé à Yaoundé le 19 avril 2015, cet Accord a pour but de créer un climat favorable aux échanges entre les deux pays, de réglementer et de protéger les investissements, tout en créant des mécanismes tendant à mitiger les effets de la double imposition et à renforcer la coopération dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

TRANSPORT DES MARCHANDISES**ADHÉSION DU CAMEROUN À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES EFFECTUÉ ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT PAR MER (RÈGLES DE ROTTERDAM)**

Le Président de la République a adopté le Décret n° 2017/130, du 18 avril 2017, portant ratification de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam), adoptée le 11 décembre 2008 à New York. L'adhésion du Cameroun à cette Convention a été préalablement autorisée par la loi n° 2017/001, adoptée le 18 avril 2017 par l'Assemblée Nationale.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Margarida.Mais@mirandalawfirm.com

Miranda & Associados
Av. Engenheiro Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS
ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE
GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON
FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2017. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.